

**Séance du 4 mai 2026**

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre  
M. Guy Erpelding, échevin  
Mme. Marianne Dublin, échevine  
  
M. Alex Folscheid, secrétaire communal

Excusé : /

---

**3) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue Cité Belle-Vue à Hagen**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Bonaria-frères s.a. réalise des travaux de réparation d'une conduite d'eau dans la « Rue Cité Belle-Vue » à Hagen (à hauteur de la maison N°13) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront le 7 et 8 mai 2026;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

**Art. 1- :** Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue Cité Belle-Vue » à Hagen (à hauteur de la maison N°13), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs, ceci à partir du 5 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2.

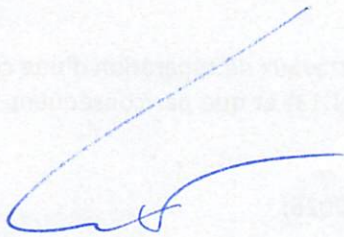
La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 2- :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

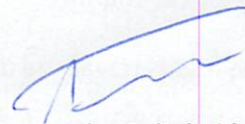
La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 4 mai 2026



**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



**Alex Folscheid**  
Secrétaire communal

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché  
en bonne et due forme à partir du ..... - 6 MAI 2026

Steinfort, le ..... - 6 MAI 2026



Le bourgmestre



Le secrétaire communal